

DECISION N° 2025-063

Souscription d'une Ligne de Trésorerie auprès de la Banque Postale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire,

Vu le budget de la ville,

Considérant la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions notifiées pour la réalisation des différents projets structurants de la ville réalisés en 2025,

Considérant les sollicitations d'offre réalisées auprès de 2 établissements bancaires,

Considérant que l'offre de la Banque Postale est la plus intéressante, après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes,

DECIDE

- De procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant maximum de quatre cents mille euros (400 000 euros) selon les conditions ci-dessous :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE COURSEULLES SUR MER
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	400 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	2.610%

Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 29 Décembre 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	300.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.00% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00% 0.05% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur ou égal à 65.00% 0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum. Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.

- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 02/12/2025

Signé le 02/12/2025

Publié le 02/12/2025

LE MAIRE



Anne-Marie PHILIPPEAUX

